Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260220-DE_2026_015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 17

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 13

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Date convocation : 13 février 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 février 2026

2026-15

SÉANCE DU 20 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le vingt février à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de de M. CITERIN Guy, Maire.

13 présents : CITERIN Guy, DUIGOU Anne-Marie, COUTELLER Noël, RIOU-CANEVET Nicole, CUMUNEL Hoel, LEITZ Jean Jacques, MELL Jeannine, LORANS Jean-Yves, QUERE Sylvie, BAIL Françoise, GUIFFES Laurent, LE CLECH François, TRANCHAT Camille.

4 Absents : LE MOAL Sylvie (procuration à Nicole RIOU-CANEVET), CADOUDAL Katell, BRIAND Jean-Luc, BUZIT Amélie (procuration à LORANS Jean-Yves ;

Mme DUIGOU Anne-Marie est désignée Secrétaire de séance.

Soutien à la motion du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) relative aux difficultés d'application de la convention avec Orange pour l'enfouissement coordonné des réseaux

Rapporteur Guy CITERIN

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) et Orange ont signé en 2013 une convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens (électricité et communications électroniques) afin de faciliter les travaux et améliorer la coordination avec les collectivités.
Des problèmes d'application de cette convention sont constatés par le SDEF :
Depuis plusieurs années, Orange ne respecte pas les délais fixés dans cette convention pour le câblage et le dépôt des supports.
Ces retards bloquent la fin des travaux, perturbent les aménagements de voirie, entraînent des surcoûts pour les communes et provoquent incompréhensions et mécontentement des élus et des habitants.
Malgré les tentatives de suivi et de réunions régulières avec Orange, le SDEF fait toujours face à d'importants retards, notamment dans le Finistère Sud, et Orange ne fournit pas de visibilité sur les dates de câblage et de dépôt des supports.

Le SDEF, lors de son conseil syndical du 19-12-2025, a adopté une motion portant sur les difficultés rencontrées et pour :

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260220-DE_2026_015-DE

- Rappeler à Orange ses obligations et d'exiger un plan d'action clair et précis pour les chantiers.
- Qu'Orange résolve rapidement ces retards en augmentant les moyens alloués à ces opérations.
- Mandater le président du SDEF pour notifier cette situation à Orange, ainsi qu'aux partenaires et aux autorités de régulation, notamment l'ARCEP.

Le Conseil municipal,

Vu la convention cadre locale signée en 2013 entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) et la société Orange relative à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens d'électricité et de communications électroniques ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Conseil municipal :

Apporte son soutien à la motion adoptée par le Conseil syndical du SDEF le 19 décembre 2025, demande à Orange de respecter ses obligations contractuelles et de mettre en œuvre un plan d'action pour résorber les retards constatés, et appuie la démarche du SDEF visant à saisir les autorités compétentes, notamment l'ARCEP.

La secrétaire de séance, Le Maire,

Anne-Marie DUIGOU Guy CITERIN.

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État